

Rémunération des tutorats

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711 et suivants, L. 811-2 et D. 811-1 à D. 811-9,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la circulaire de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle B2-2 n° 2020-0006,
Vu la décision n° 2021-025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la rémunération des contrats de tutorat étudiant à hauteur de 16,50 euros bruts de l'heure. Ce montant inclue 10% de congés payés.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 mars 2021,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 15 mars 2021

Date de publication sur le site internet de l'École : 15 mars 2021

